# FICHE REVISION ARRET Commune de Grande-Synthe et autres

L'arrêt **CE, 19 novembre 2020, Commune de Grande-Synthe et autres, n° 427301** est une décision importante du Conseil d'État qui traite du **contentieux climatique** en France. Cet arrêt illustre la prise en compte croissante des enjeux environnementaux par les juridictions administratives et le rôle de ces dernières dans le contrôle des actions de l'État en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

### Contexte de l'affaire :

La **Commune de Grande-Synthe**, située dans le Nord de la France, a saisi le Conseil d'État en 2019 pour contester l'inaction de l'État français face au changement climatique. Grande-Synthe est une commune particulièrement vulnérable à la montée du niveau de la mer, une conséquence du réchauffement climatique, et le maire a donc engagé un recours contre l'État afin de le contraindre à prendre des mesures plus ambitieuses pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris (COP21).

Le recours visait à obtenir un contrôle des actions de l'État sur la base des obligations issues des engagements internationaux, européens et nationaux pour lutter contre le changement climatique. La commune soutenait que l'État n'avait pas pris les mesures nécessaires pour respecter ses propres objectifs de réduction des émissions de GES et qu'il contrevenait ainsi à ses obligations légales.

## Problème juridique:

La question principale posée au Conseil d'État était de savoir si l'État respectait effectivement ses engagements en matière de lutte contre le réchauffement climatique et s'il était possible de contraindre l'État à prendre des mesures supplémentaires, au-delà de celles déjà mises en place, pour atteindre ses objectifs de réduction des GES.

Le Conseil d'État devait déterminer si l'inaction de l'État en matière climatique constituait une carence fautive susceptible d'être sanctionnée, et si cette carence portait atteinte aux droits fondamentaux des citoyens, notamment celui à un environnement sain.

### Décision du Conseil d'État :

Dans sa décision du **19 novembre 2020**, le Conseil d'État a jugé recevable le recours de la Commune de Grande-Synthe. Il a estimé que la commune avait un **intérêt à agir**, en raison de sa vulnérabilité particulière face aux effets du changement climatique,

notamment la montée du niveau de la mer. Cela constitue déjà une avancée notable, car le Conseil reconnaît ainsi la possibilité pour une collectivité locale de contester les actions (ou l'inaction) de l'État en matière environnementale.

Sur le fond, le Conseil d'État a constaté que l'État s'était engagé à respecter des objectifs de réduction des émissions de GES dans le cadre de l'Accord de Paris et du droit national, notamment la **Stratégie nationale bas carbone (SNBC)**. Il a demandé à l'État de justifier, dans un délai de trois mois, que les mesures prises étaient suffisantes pour atteindre les objectifs climatiques fixés à l'horizon 2030.

Le Conseil a donc renvoyé l'État à ses obligations, ouvrant la voie à un **contrôle juridictionnel du respect des engagements climatiques** de la France.

#### Portée de l'arrêt :

- 1. Reconnaissance de l'intérêt à agir des collectivités locales : Cet arrêt consacre la possibilité pour une commune ou une collectivité locale de contester en justice l'inaction de l'État en matière de lutte contre le réchauffement climatique. La Commune de Grande-Synthe, particulièrement exposée aux conséquences du changement climatique, a été reconnue comme ayant un intérêt direct et personnel à agir.
- 2. Contrôle des engagements climatiques de l'État : Le Conseil d'État met l'État face à ses obligations et impose un contrôle sur les mesures prises pour respecter les engagements en matière de réduction des GES. Il ne se contente pas d'une analyse formelle des textes, mais exige que l'État prouve l'adéquation des mesures prises aux objectifs de réduction des émissions.
- 3. Renforcement du rôle des juridictions dans le contentieux climatique : Cet arrêt montre que le juge administratif peut jouer un rôle actif dans le contrôle de la politique climatique de l'État. En demandant à l'État de justifier ses actions et en soumettant ces actions à une forme de contrôle juridictionnel, le Conseil d'État se positionne en garant de l'application des normes environnementales.
- 4. Impact sur la politique climatique française : L'arrêt incite l'État à revoir et ajuster sa politique climatique pour éviter d'être sanctionné. En effet, si les mesures prises par l'État sont jugées insuffisantes, le Conseil d'État pourrait ultérieurement contraindre l'État à adopter des mesures plus ambitieuses.

#### Conclusion:

L'arrêt CE, 19 novembre 2020, Commune de Grande-Synthe et autres, n° 427301 est un jalon majeur dans le contentieux climatique en France. Il ouvre la voie à un contrôle juridictionnel des actions de l'État en matière de lutte contre le changement climatique, en insistant sur la nécessité de respecter les engagements pris au niveau international, européen et national. Cet arrêt renforce la protection des collectivités locales et des

citoyens contre les effets du réchauffement climatique, tout en rappelant à l'État ses responsabilités dans la mise en œuvre d'une politique climatique efficace.